

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE CHAUX NEUVE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE
AU
PROJET ALIENATION DU CHEMIN RURAL N° 5

TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

Article L161-10

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée **après enquête par le conseil municipal**, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Article R161-25

L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du maire ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire ou, conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation.

Article R161-26

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Article R161-27

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées.

En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Article L.134-1

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article R.134-17

Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'[article L. 123-4 du code de l'environnement](#). Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ni les personnes intéressées à celle-ci, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou qu'elles ont exercées depuis moins de cinq ans.

Article R.134-28

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune.

Article L.134-31

Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

ALIENATION DU CHEMIN

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal se prononce par délibération sur la vente du chemin.

NOTICE EXPLICATIVE

PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°5

L'article **L. 161 -1 du code rural et de la pêche maritime** définit les chemins ruraux comme « ***les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune*** ».

En application des dispositions de l'article L.161-10 du même code, « ***Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.***

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

I - Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet : le projet d'aliénation d'une partie du **chemin rural n°5** de la commune de CHAUX NEUVE cadastré :

Section	Lieudit ou adresse	Numéro	Observation	Commune
CR N°5	Grandes Côtes		Chemin rural	CHAUX NEUVE

II - La commune de CHAUX NEUVE

Chaux Neuve, commune rurale de 340 habitants se trouve dans le département du Doubs à environ 36 km au sud de Pontarlier.

Située dans le massif du Jura et limitrophe de la Suisse, elle est intégrée dans le parc naturel régional du Haut-Jura. La commune se caractérise notamment par sa couverture forestière.

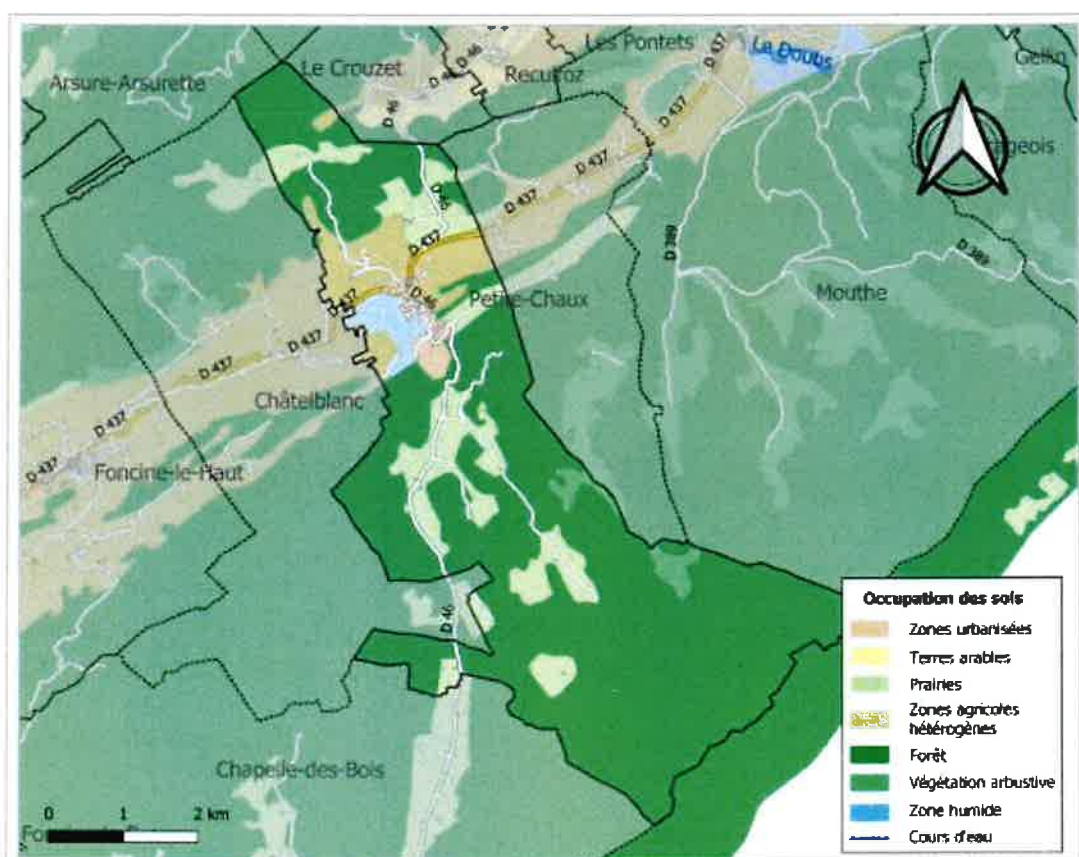
Sur le plan administratif, la commune est membre de la communauté de communes des Lacs et Montagne du Haut Doubs composée de 32 communes.

Le territoire communal est couvert par une carte communale approuvée le 15 février 2008 qui définit les zones constructibles et les zones non constructibles.

Sur le plan des infrastructures, la commune est traversée par la RD 437 qui permet notamment de relier Pontarlier au Jura, (Saint-Laurent-en-Grandvaux jusqu'à Saint Claude) et par la RD 46.



Localisation de Chaux Neuve dans le Haut Doubs



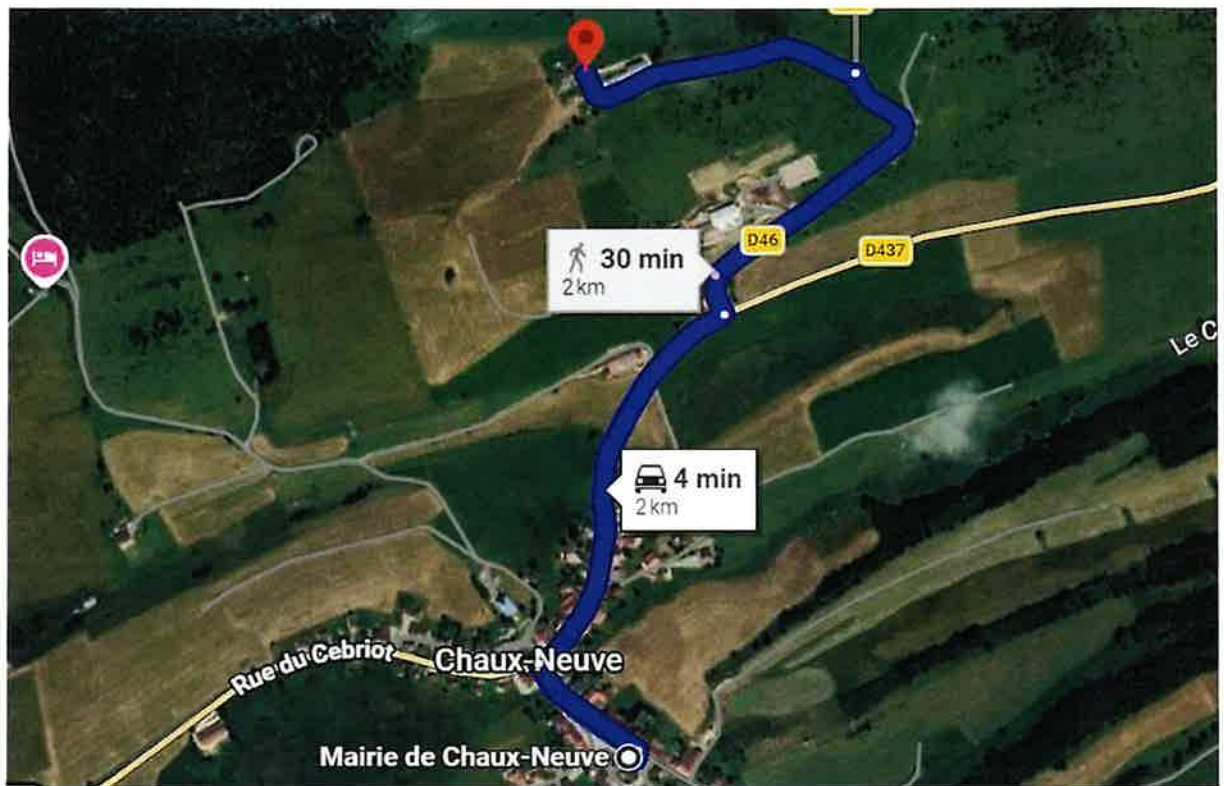
Carte des infrastructures et de l'occupation des sols de la commune en 2018 (CLC).

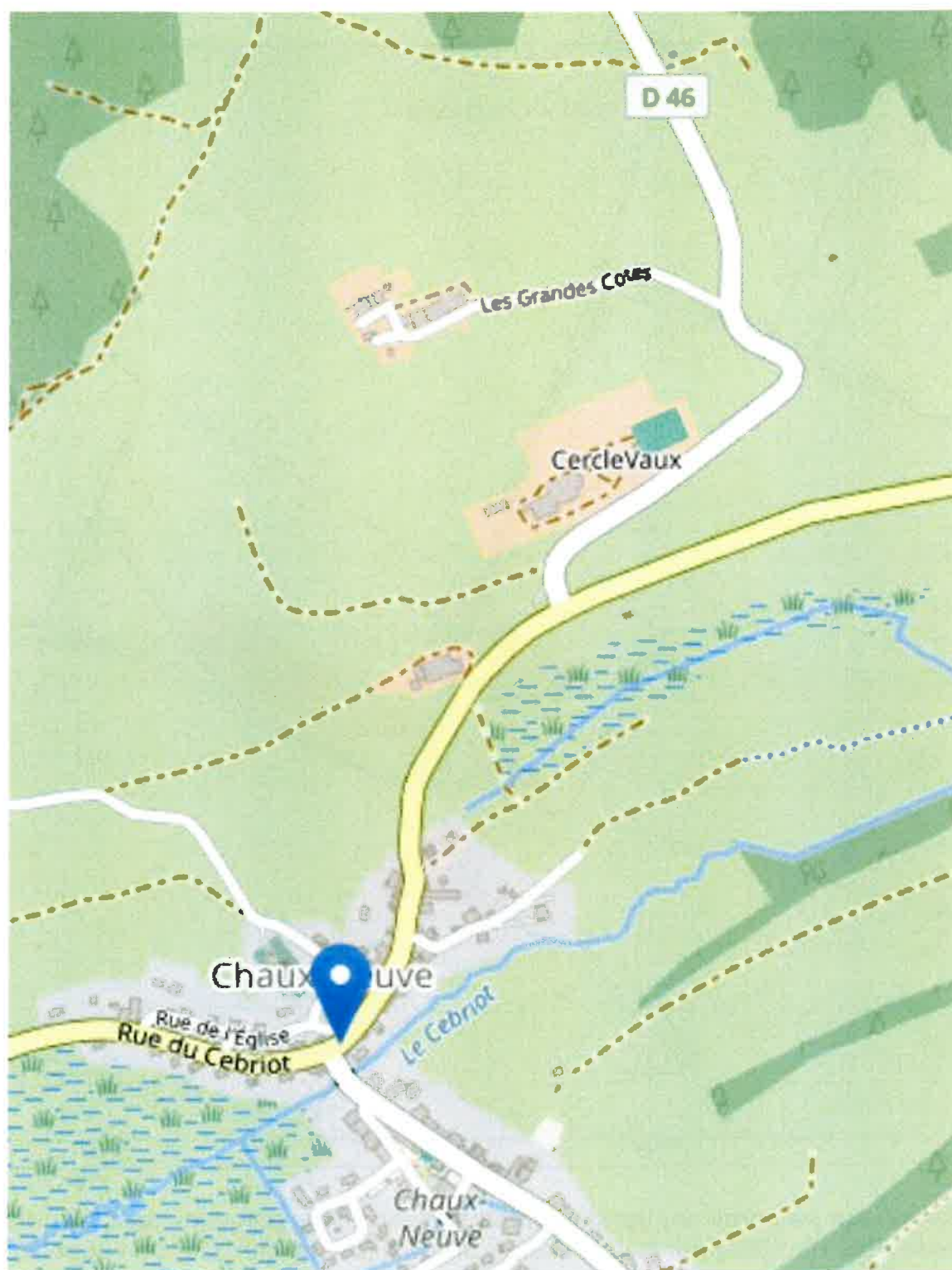
1.2. Le chemin rural n° 5

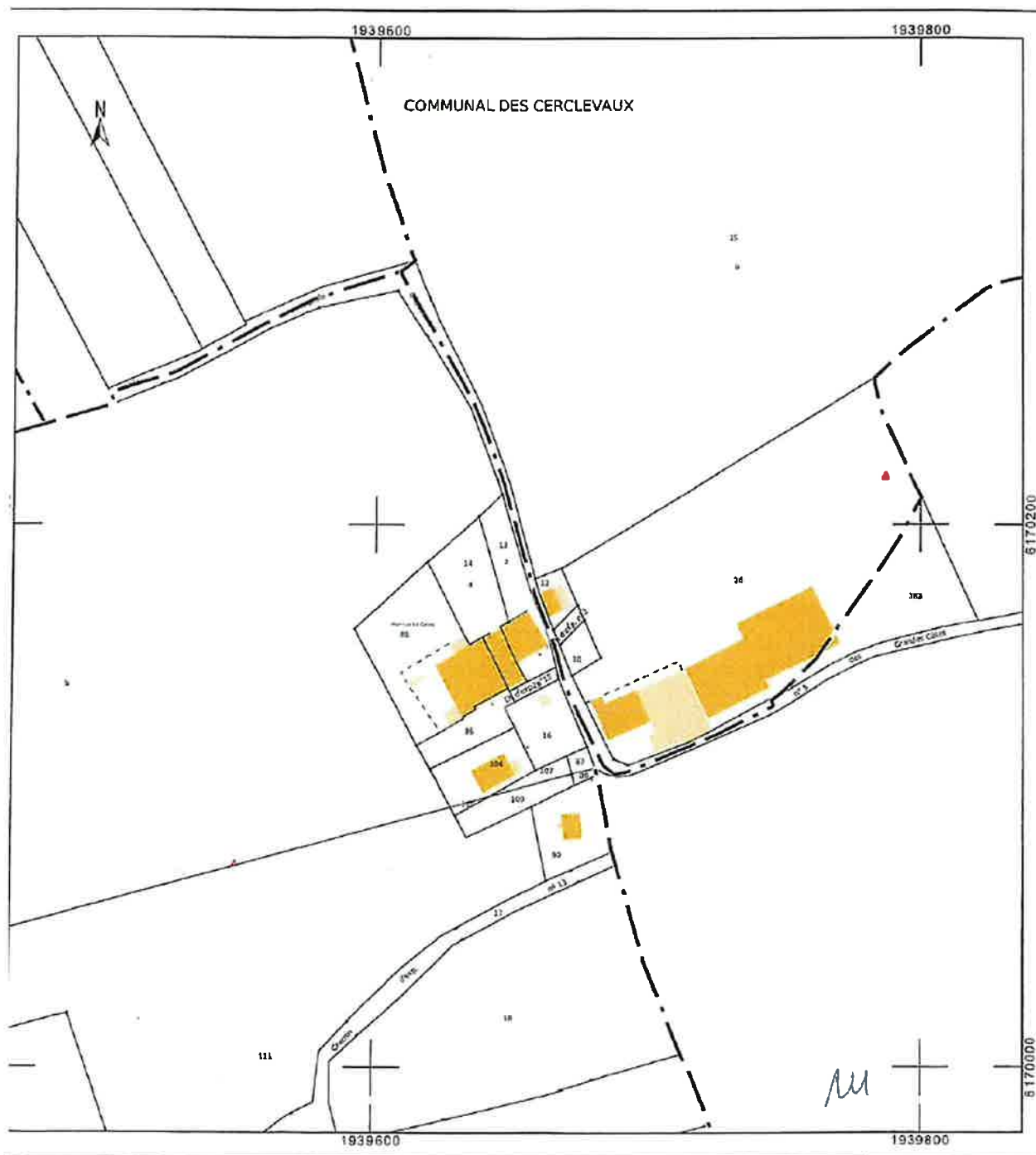
Le chemin rural n°5 est situé au nord de la commune de Chaux Neuve au lieu-dit « Les Grandes Côtes » à environ 2 km du centre du village. Il est accessible par la RD 46. qu'il relie à des espaces agricoles situées au-delà du hameau des Grande Côtes.

Le projet d'aliénation porte sur la partie du chemin comprise entre le hameau des Grandes Côtes et les terres agricoles. Sur cette section d'environ 130 mètres, il présente une largeur variable comprise entre 3,71 et 2,50 mètres.









Ce chemin sur sa partie comprise entre le hameau et les parcelles agricoles ne présente plus d'utilité pour la circulation du public. Trop étroit et en l'absence d'entretien depuis plus de 50 ans, il ne permet plus le passage des engins agricoles.

Dans ce contexte, le conseil municipal de la commune de CHAUX NEUVE, après avoir constaté sa désaffectation, a par délibération du 15 mai 2025 décidé de d'aliéner. Il a en outre, par délibération du 18 novembre 2025, décider de lancer l'enquête publique préalable à son aliénation.

Si besoin : Il pourrait être envisagé de céder ce chemin au GAEC des Côtes afin que celui-ci l'aménage dans le but de l'utiliser pour le passage du bétail.

Cette cession n'enclaverait aucun riverain puisqu' actuellement les accès aux parcelles s'effectuent par un autre itinéraire.

Localisation du projet d'aliénation



Hameau des Grandes Côtes

Bornage

Le chemin rural n° 5 a fait l'objet d'une procédure de bornage, établi à la demande de la commune par Madame Locu - Charlier, géomètre expert à Champagnole ; du 14/10/2025.

Le procès - verbal de cette délimitation est jointe au présent dossier.

Ce bornage amiable avait notamment pour objet de déterminer les limites séparatives entre le chemin et les parcelles riveraines cadastrées :

- Parcelle privée - « ZK 13 - Grande Côtes »
- Parcelle communale - « ZB 11 - Communal des Cerclevaux ».

Cf. PV de bornage du 14/10 /2025 joint au dossier

Les parties du chemin à céder sont désormais numérotées :

-
- Echelle : 1/500**
- # PLAN DE DIVISION
- DA n° 297P numéroté le 09.09.2025
 DA n° 298K numéroté le 09.09.2025
 DA n° 299F numéroté le 09.09.2025
- Le plan illustre la division d'un terrain agricole en parcelles cadastrales. Les parcelles sont identifiées par des codes ZB et ZK, suivis d'un numéro. Les zones hachurées représentent des constructions ou des zones bâties.
- Parcelles identifiées :**
- ZB 25: N. clerc BOURGEOIS
 - ZB 26: "Communal des Cerdevaux"
 - ZB 12
 - ZB 11
 - ZB 10
 - ZK 29
 - ZK 115
 - ZK 108: N. clerc BOURGEOIS
 - ZK 13
 - "Grandes Cotes"
 - ZK 14
 - ZK 16
 - ZK 86
 - ZK 85
- Viaires et chemins :**
- A 143
 - A 393
 - A 392
 - A 144
 - Chemin rural
- LEGENDAIRE**
- - - - - Application cadastrale à titre indicatif
 - - - - - Application graphique du plan cadastral au cas de valeur juridique
 - + + + + + Application technique
 - + + + + + Application technique
 - + + + + + Application technique
- NOTA :** - L'application graphique du plan cadastral ne saurait être considérée comme ayant une valeur juridique.

Cf. : Plan de localisation joint en annexe du dossier

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE FRASNE
COMMUNE DE CHAUX NEUVE
25240

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

**OBJET : DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

Date d'affichage	: 18/11/2025
Date de convocation	: 04/11/2025
Membres en exercice	: 9
Présents :	Mr Dominique BONNET, Mr François GUY, Mr Fabien FAIVRE THOMET, Mr Thierry FRAGNIERE, Mr Antoine GAULARD et Mme Pauline PRETRE
Votants	: 6
Ayant donné procuration	: 0
Absents excusés	: 2 - Mme Julie DIEUDONNE et Mme Linda JOBARD
Absent	: 1 - Mr Hatem ZOGHBI

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUX-NEUVE s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire, pour la session ordinaire du mois. Conseillers présents : tous les conseillers en exercice sauf Mme Julie DIEUDONNE et Mme Linda JOBARD, excusées et Mr Hatem ZOGHBI, absent.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mr François GUY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le chemin rural n°5 situé aux Grandes Côtes à Chaux-Neuve n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°5 situé aux Grandes Côtes à Chaux-Neuve, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Résultat du vote : 6 voix Pour - 0 voix Contre - 0 voix Abstention

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dominique BONNET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Bonnet', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CHAUX-DE-FONDS' around the top and 'Suisse' at the bottom, with a central emblem featuring a building and a cross.



ACTE FONCIER :

**PROCÈS-VERBAL
DE BORNAGE AMIABLE
ET
DE RECONNAISSANCE
DE LIMITE**

**Concernant la propriété sise
Département du Doubs
Commune de CHAUX-NEUVE
Cadastrée : Sections ZB-ZK Chemin rural N°5
Appartenant à la COMMUNE DE CHAUX NEUVE**

Affaire n°25483

COPIE

Chapitre I : Partie normalisée

A la requête de la Commune de Chaux Neuve, propriétaire de la parcelle ci-après désignée, je soussignée Marie-Laure LOCU-CHARLIER, Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE, Inscrite au tableau du conseil régional de Dijon sous le numéro 05671, ai été chargée de procéder au bornage d'une partie des limites de la propriété cadastrée commune de CHAUX-NEUVE, "Grandes côtes" Section CR N°5 n° Chemin rural et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Propriétaire demandeur

1) La **COMMUNE DE CHAUX NEUVE** domiciliée Mairie, 16 Grande Rue, 25240 CHAUX-NEUVE, représentée par son Maire, M. Dominique BONNET.
Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de CHAUX-NEUVE (25) section **CR N°5 n° Chemin rural**.

Propriétaires riverains concernés

2) L'indivision CHEVILLON

Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de CHAUX-NEUVE (25) section **ZK n° 13**

Au regard du relevé des formalités édité le 25.07.2025 par le service de la publicité foncière de Besançon (25) : Attestation après décès reçu le 05.07.2014 par Maître BLANQUINQUE, notaire à Nuits Saint Georges (21) et publié au service de la publicité foncière de Besançon (25) le 17.02.2015, vol 2015P n° 652

Regroupant :

Madame Jeannine Mathilde CHEVILLON, née le 15/01/1947 à VILLAINES-EN-DUESMOIS (21), demeurant 4 Chemin des Poisots, 21220 MOREY-SAINT-DENIS, représentée par M. Cédric BOURGEOIS, Propriétaire indivise

Monsieur Jean-Eric CHEVILLON, demeurant 5 Rue Champ Bouffard, 21470 BRAZEY-EN-PLAINE, Propriétaire indivis

Monsieur Frédéric Alain CHEVILLON, né le 18/10/1972 à DIJON (21), demeurant 20 rue du Clos du Château, 21910 CORCELLES-LÈS-CÎTEAUX, Propriétaire indivis.

3) l'**ASSOCIATION FONCIERE DE CHAUX NEUVE** domiciliée Mairie Au Bourg 25240 CHAUX NEUVE
Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de CHAUX-NEUVE (25) section **ZB n° 11**

odéfini 14/10/25
Propriété à la Commune depuis 1979, selon les dires de la Commune.

Au regard du relevé des formalités édité le 25.07.2025 par le service de la publicité foncière de Besançon (25) : PV de remembrement du 27.09.1972 et publié au service de la publicité foncière de Besançon (25) le 27.09.1972, vol 54P n° 4

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et(ou) les points de limites communs entre :

la parcelle cadastrée :

Commune de CHAUX-NEUVE (25)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
CR N°5	Grandes côtes	Non cadastré	Chemin rural – Bornage ponctuel

COPIE

les parcelles cadastrées :
Commune de CHAUX-NEUVE (25)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
ZB	Communal des Cerclevaux	11	Point A
ZK	Grandes Cotes	13	Point B

Chapitre II : Partie non normalisée - expertise

Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le mercredi 02 juillet 2025 à 08 h 30, ont été convoqués par lettre simple en date du 18 juin 2025 :

- La COMMUNE DE CHAUX NEUVE
- Indivision CHEVILLON, M. Frédéric CHEVILLON
- Indivision CHEVILLON, M. Jean-Eric CHEVILLON
- Indivision CHEVILLON, Mme Jeannine CHEVILLON

Aux jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, mon collaborateur, M. Sébastien BRISBARD a procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence de :

- La COMMUNE DE CHAUX NEUVE
- M. Cédric COURVOISIER représentant l'Indivision CHEVILLON

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

- Le plan de bornage dressé le 07/02/2001 par Olivier COLIN, géomètre expert à Champagnole (39), sous la référence 01020.
- Le plan de bornage dressé le 27/11/2006 par Olivier COLIN, géomètre expert à Champagnole (39), sous la référence 06512.
- Le plan de division et de bornage dressé le 11/10/2018 par Marie Laure LOCU CHARLIER, géomètre expert à Champagnole (39), sous la référence 180603.
- Les plans de remembrement des sections ZB et ZK de la commune de Chaux Neuve, établi en 1978 par M. CASENOVE, géomètre agréé.
- Le plan cadastral.

Les titres de propriété et en particulier :

- Aucun titre n'a été présenté par les parties.

Les documents présentés par les parties :

- Aucun document n'a été présenté par les parties.

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession et en particulier :

- Aucun signe de possession particulier n'a été constaté.

Les dires des parties repris ci-dessous :

- Les parties n'ont pas fait de déclaration sur la définition des limites.

COPIE

Article 5 : Définition des limites de propriétés

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

Considérant les éléments rappelés ci-dessus, notamment les titres de propriétés, les documents cités à l'article 4, les signes de possession mesurés sur les lieux :

- **Le point de limite A a été implanté sur la limite séparative 111-177** conformément au plan de remembrement de la section ZB de la commune de Chaux Neuve, établi en 1978 ; la borne de remembrement 177 figure sur le plan 01020 dressé le 07/02/2001.
- A défaut de plan existant et en l'absence de signes de possession visibles **le point de limite B a été défini** conformément au plan cadastral.

Définition et matérialisation des limites :

A l'issue du débat contradictoire et de la présente analyse, après avoir constaté l'accord des parties présentes, les repères nouveaux suivants ont été implantés :

- **A** : borne nouvelle métal
- **B** : clou d'arpentage

Les points A-B correspondent aux aboutissants de la limite de division en cours du Chemin rural

Les parties présentes reconnaissent comme réelle et définitive les points de propriété objet du présent procès-verbal de bornage ainsi fixés suivant la dénomination : **A-B**.

Nature des limites et appartenances :

- **Sans objet**

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Mesures permettant le rétablissement des sommets des limites :

Définition littérale des points d'appuis :

121 – 111 : angles du bâtiment situé sur la parcelle ZB n°12

116 : angle Nord-Ouest du bâtiment situé sur la parcelle ZB n°26

158 : angle Nord du bâtiment situé sur la parcelle ZK n°13

Un tableau de coordonnées des points géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93, projection Lambert 93 Conique Conforme 9 zones) destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur, est reporté sur le plan de bornage.

Article 6 : Absence

Les propriétaires absents sont invités à se prononcer sur les limites proposées les concernant, les documents et les éléments visés à l'article 4 ayant été mis à leur disposition.

Les limites et les points proposés ne deviendront définitifs qu'après ratification du présent procès-verbal par les propriétaires concernés ou leurs représentants dûment habilités.

Article 7 : Défaute d'accord amiable

A défaut de ratification expresse par les parties, il sera dressé un procès-verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché la reconnaissance et le bornage de la ou des limites et(ou) des points de limites proposés à l'issue du débat contradictoire et définis au présent procès-verbal. Ce ou ces procès-verbaux de carence seront diffusés à l'ensemble des parties concernées. Ils pourront permettre à la partie la plus diligente d'engager la procédure judiciaire adaptée pour faire statuer sur la(les) limite(s) visée(s).

COPIE

Article 8 : Observations complémentaires

Aucune observation complémentaire.

Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères

Les bornes ou repères, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal, qui viendraient à disparaître devront être remises en place par un géomètre-expert

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procèdera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès-verbal.

Ce procès-verbal devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande express des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

Article 10 : Publication

Enregistrement dans le portail Géofoncier (www.geofoncier.fr) :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- La géolocalisation du dossier,
- Les références du dossier,
- La dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- La production du RFU (référentiel foncier unifié).

Production du RFU :

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (référentiel foncier unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93, projection Lambert 93 Conique Conforme 9 zones), afin de permettre la visualisation dans le portail www.geofoncier.fr des limites contrairement définies.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente procédure sont collectées directement ou indirectement par le géomètre-expert, notamment auprès des parties, des services du cadastre et de la publicité foncière. Ces données sont nécessaires au géomètre-expert pour procéder aux diligences permettant de s'assurer de la régularité et de la validité du présent document.

Dans le cadre de la présente procédure, les informations suivantes sont portées à la connaissance des parties :

- Identité et coordonnées du responsable du traitement :

Dénomination du cabinet : ABCD Géomètres Experts et Ingénierie

Adresse postale : Route de Lyon, 39570 MONTMOROT

Adresse électronique : bonjour@abcd-experts.fr

Numéro de téléphone : 03.84.47.15.78

- Coordonnées du Délégué à la protection des données (DPD) :

Adresse postale : Route de Lyon, 39570 MONTMOROT

Adresse électronique : davy.dromard@abcd-experts.fr



Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous reporter aux mentions détaillées disponibles sur www.geometre-expert.fr (onglet « Prestations du géomètre-expert » rubrique « Foncier ») et consultables à l'aide du QR Code ci-dessus.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit à l'effacement.

Article 12 : Clauses Générales

Il est rappelé que le procès-verbal de bornage dressé par un géomètre-expert et signé par toutes les parties, fixe pour l'avenir les limites des propriétés et vaut titre. Le procès-verbal de bornage fait loi entre les signataires mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont de droit subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des parties permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraire aux présentes pouvant être contenues dans tout acte, plan, ou procès-verbal de bornage antérieur ou tout autre document. Elles déclarent également qu'il n'existe, à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

Les parties signataires affirment, sous leur entière responsabilité être propriétaires des terrains objets du présent procès-verbal ou avoir reçu mandat d'approuver les présentes en lieu et place de tous les ayants droit qu'elles disent représenter.

Conformément à l'article 52 du décret n°96-478 du 31 mai 1996, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande.

En cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra demander au notaire de mentionner dans l'acte l'existence du présent document.

Les parties confient l'exemplaire original au géomètre-expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par **la COMMUNE DE CHAUX NEUVE.**

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès-verbal en toutes ses dispositions.

Fait sur 7 pages + plan à CHAMPAGNOLE

Ci-joint en annexe :

- Le plan de bornage dressé le 07/02/2001 par Olivier COLIN, géomètre expert à Champagnole (39), sous la référence 01020.
- Le plan de bornage dressé le 27/11/2006 par Olivier COLIN, géomètre expert à Champagnole (39), sous la référence 06512.
- Le plan de division et de bornage dressé le 11/10/2018 par Marie Laure LOCU CHARLIER, géomètre expert à Champagnole (39), sous la référence 10331.
- Les plans de remembrement des sections ZB et ZK de la commune de Chaux Neuve, établi en 1978 par M. CASENOVE, géomètre agréé.
- Le plan cadastral.

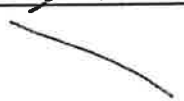
COPIE

M

Paraphes : *DB JC AK - JF*

ACCORDS DES PARTIES :

L'approbation du présent procès-verbal, réitère l'accord des parties présentes exprimé sur la définition des limites lors des opérations de bornage et, le cas échéant, entérine également l'accord des parties absentes lors des opérations de bornage.

Dénomination	Signature	Date
COMMUNE DE CHAUX NEUVE M. le Maire, M. Dominique BONNET		29/08/25
Indivision CHEVILLON Mme CHEVILLON Jeannine		20/09/25
Indivision CHEVILLON M. CHEVILLON Jean-Eric		21/09/25
Indivision CHEVILLON M. CHEVILLON Frédéric		3/10/2025
ASSOCIATION FONCIERE DE CHAUX NEUVE M. le Président	 voir Commune	

LE GÉOMETRE-EXPERT AUTEUR DES PRÉSENTES	
Mme Marie-Laure LOCU-CHARLIER	Cher le 14/10/2025 

COPIE

COPIE

ABCD

Propriété de la Commune de Chaux Neuve CHAUX NEUVE - Sections ZB ZK - "Communal des Cerclevaux - Grandes Cotes"

Echelle : 1/500

PLAN DE BORNAGE

NOTA : - Le présent plan est indissociable du procès-verbal dressé par le géomètre-expert.

POINT	X	Y
A	1939667.29	6170158.12
B	1939664.12	6170156.19
POINT	X	Y
121	1939668.64	6170169.28
116	1939677.75	6170138.99
158	1939655.91	6170168.69



"Communal des Cerclevaux"

ZB 26

Association Foncière

ZB 12

ZB 11

ZB 10

ZK 13
Indivision CHEVILLON

"Grandes Cotes"

LEGENDE

--- application cadastrale à titre indicatif
NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

- ⊙ borne nouvelle métal
- ✦ clou d'arpentage
- limite bornée
- - - division projetée
- ▨ bâti dur relevé
- ▤ bâti léger relevé

Signature : M. le Maire M. Jeanne CHEVILLON

M. Jean Eric CHEVILLON

M. Frédéric CHEVILLON
M. le Président
de l'Association Foncière
voir Commune

Mme Marie Laure LOCU CHARLIER
Géomètre Expert

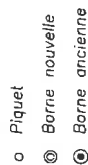
ABCD 95 Rue Ponsar
39000 CHAMPAGNOLE
Tel: 03 84 52 01 17 - bonjour@abcd-experts.fr
n° d'inscription à l'ordre : 2001C200007



Affaire n°: 25483.01
Date : 02.07.2025
Responsable : Marie-Laure LOCU-CHARLIER
Agence : CHAMPAGNOLE

www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03.84.52.01.17

Cession Joseph PAGNIER/Cédric BOURGEOIS
Indivision PAGNIER-BOURGEOIS
PLAN DE BORNAGE



Application cadastrale

Lot	Parcelle	Contenance cadastrale	Surface mesurée	
A	ZK-85	18090	-	Cédric BOURGEOIS
F	ZK-90	-	703m2	
B	ZK-86	4015	-	Indivision
C	ZK-87	0062	-	PAGNIER-BOURGEOIS
F	ZK-89	0031	-	

Levé et dressé par :
le cabinet Olivier COLIN
Géomètre - Expert D.P.L.G.
2 Avenue de la Gare 93300 CHAMPAGNOLE
Tél : 03.84.52.01.17 Fax : 03.84.52.63.44

Echelle : 1/500

07.02.2001

Dossier 01020

o Piquet

⊙ Borne nouvelle

⊙ Borne ancienne

Application du plan cadastral
En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales
ne sont données qu'à titre indicatif.



CHAUX-NEUVE
ZB n°13 A n°218

"Communal des Cerclevaux



Cabinet Olivier COLIN
Géomètre - Expert D.P.L.G.

40, Allée du Maronnier - 39300 CHAMPAIGNOLE
Tél : 03.84.52.01.17 Fax : 03.84.52.53.44

Cession COMMUNE/EARL
Cédric BOURGEOIS/des Côtes
PLAN DE BORNAGE

Echelle : 1/500

27.11.2006 Dossier 06512

ZB-25

10.21

ZB-12

10.21

10.21

ZB-11

ZB-10

(C)

ZB-26

A-383

(A)

A-384

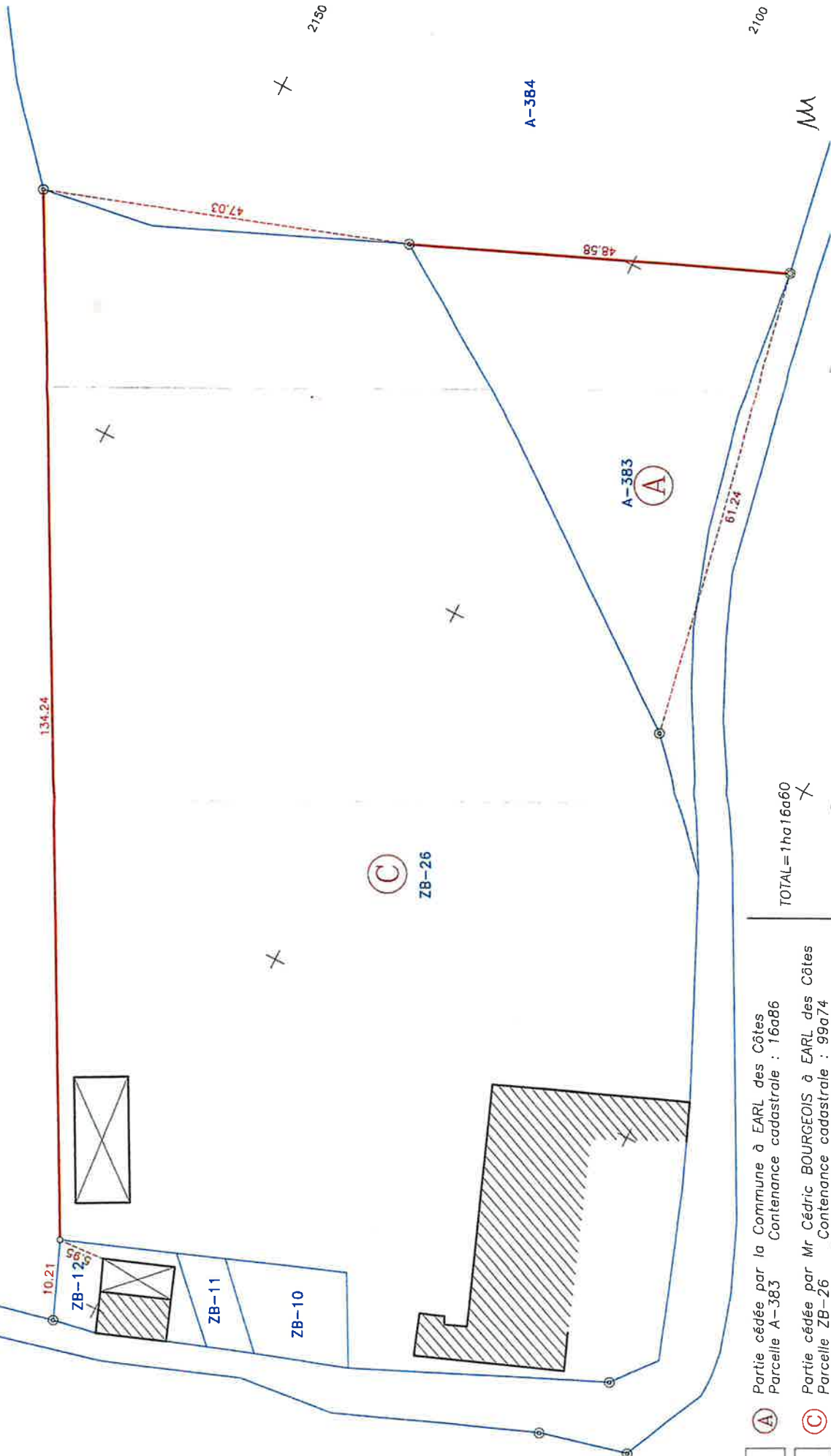
TOTAL = 1ha16a60

(A)

Partie cédée par la Commune à EARL des Côtes
Parcelle A-383 Contenance cadastrale : 16a86

(C)

Partie cédée par Mr Cédric BOURGEOIS à EARL des Côtes
Parcelle ZB-26 Contenance cadastrale : 99a74



PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

Dossier 180603

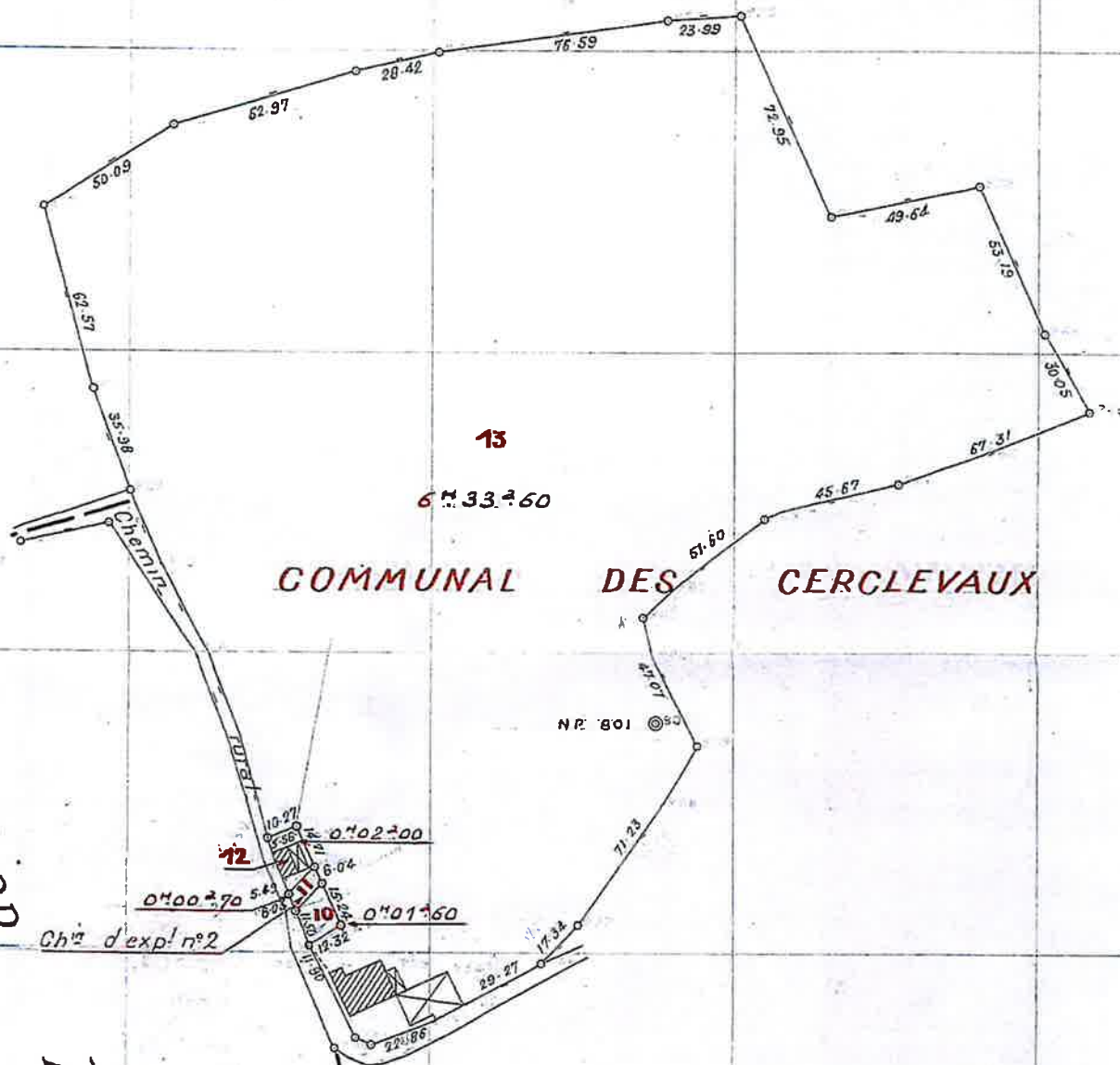
Section

Section

22

Section

CHAUX NEUVE
ZB sans échelle



$$\frac{1}{2000} \text{ ZK}$$

Feuille



Département :
DOUBS

Commune :
CHAUX-NEUVE

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

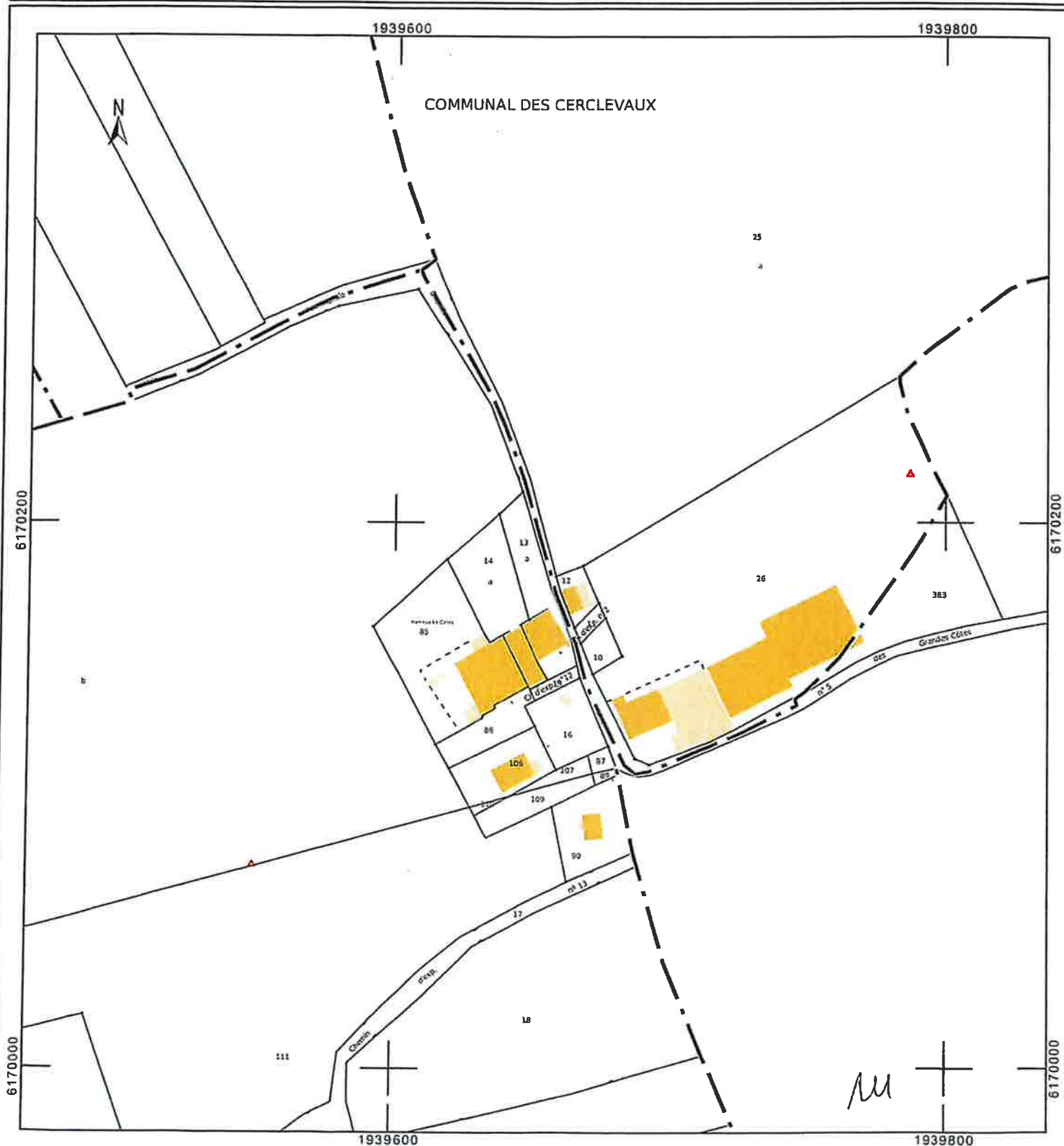
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DOUBS
CFP Chamars - Bd Charles de Gaulle
25043
25043 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 65 65 50 -fax
ptgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
CHAUX-NEUVE (142)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 297 P
Document vérifié et numéroté le 09/09/2025
A PTGC MONTBELIARD
Par GREGORY LAHEURTE
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

PTGC DOUBS
CFP Chamars - Bd Charles de Gaulle

25043 BESANCON CEDEX
Téléphone : 03 81 65 65 50

plgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Section : A
Feuille(s) : 000 A 02 000 A 03
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 09/09/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par MARIE LAURE LOCUCIAUX

Réf. :
Le 17/07/2025

(1) Retenir les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par vote de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est d'honneur du propriétaire (propriétaire, avoué, représentant qualifié de l'autorité administrative, etc.).

143

393

Commune : 025142
Chaux-Neuve

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



ABCD

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le **297P**
A
Par

Section : A3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/09/2007

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A—D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B—En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C—D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 02.07.2025..... par "Cabinet ABCD" Géomètres Experts
Agence de CHAMPAGNOLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A , le

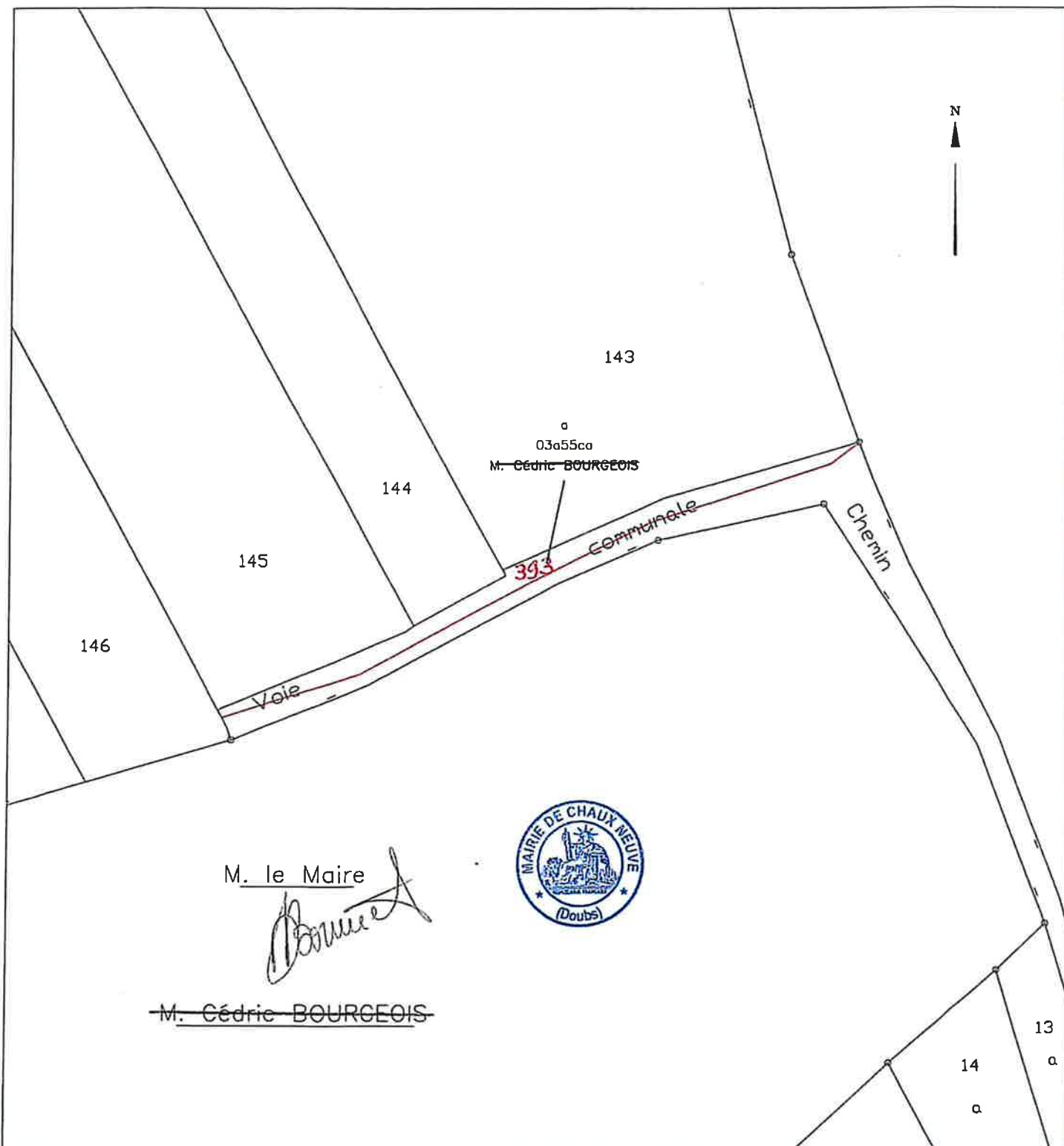
Document dressé par
Marie-Laure LOUCHARLIER...

à CHAMPAGNOLE.....

Date 17/07/2025.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (municipal, avocat représentant quelqu'un de l'autorité compétente).



Commune :
CHAUX-NEUVE (142)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 298 K

Document vérifié et numéroté le 09/09/2025
A PTGC MONTBELIARD
Par GREGORY LAHEURTE
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

PTGC DOUBS
CFP Chamars - Bd Charles de Gaulle

25043 BESANCON CEDEX
Téléphone : 03 81 65 65 50

ptgc.doubs@dgrfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 09/09/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par MARIE LAURE LOCUCIARIE

Réf. :
Le 17/07/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité agissant, etc. ...)



29

12

11

10

Commune : 025142

Chaux-Neuve

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

ABCD

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 298 K

A Par

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/09/2007

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02.07.2025 par "Cabinet ABCD" Géomètres Experts
Agence de CHAMPAGNOLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par

Mme Laure LOUCHARLIER...

à CHAMPAGNOLE

Date 17/07/2025

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (rien révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

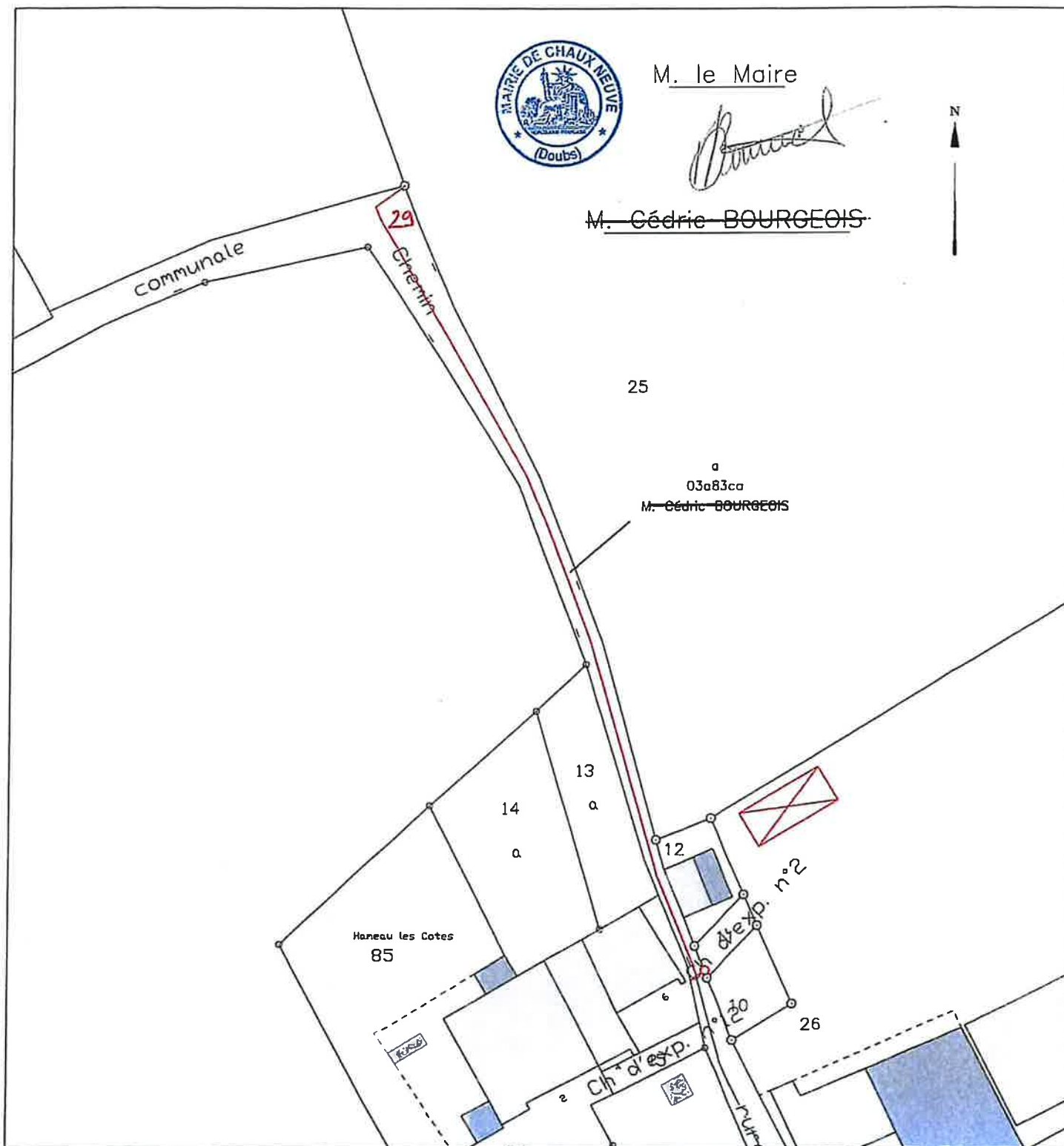


M. le Maire

[Signature]

M. Cédric BOURGEOIS

N



Commune :
CHAUX-NEUVE (142)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 299 F
Document vérifié et numéroté le 09/09/2025
A PTGC MONTBELIARD
Par GREGORY LAHEURTE
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

PTGC DOUBS
CFP Chamars - Bd Charles de Gaulle

25043 BESANCON CEDEX
Téléphone : 03 81 65 65 50

ptgc.doubs@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les Indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

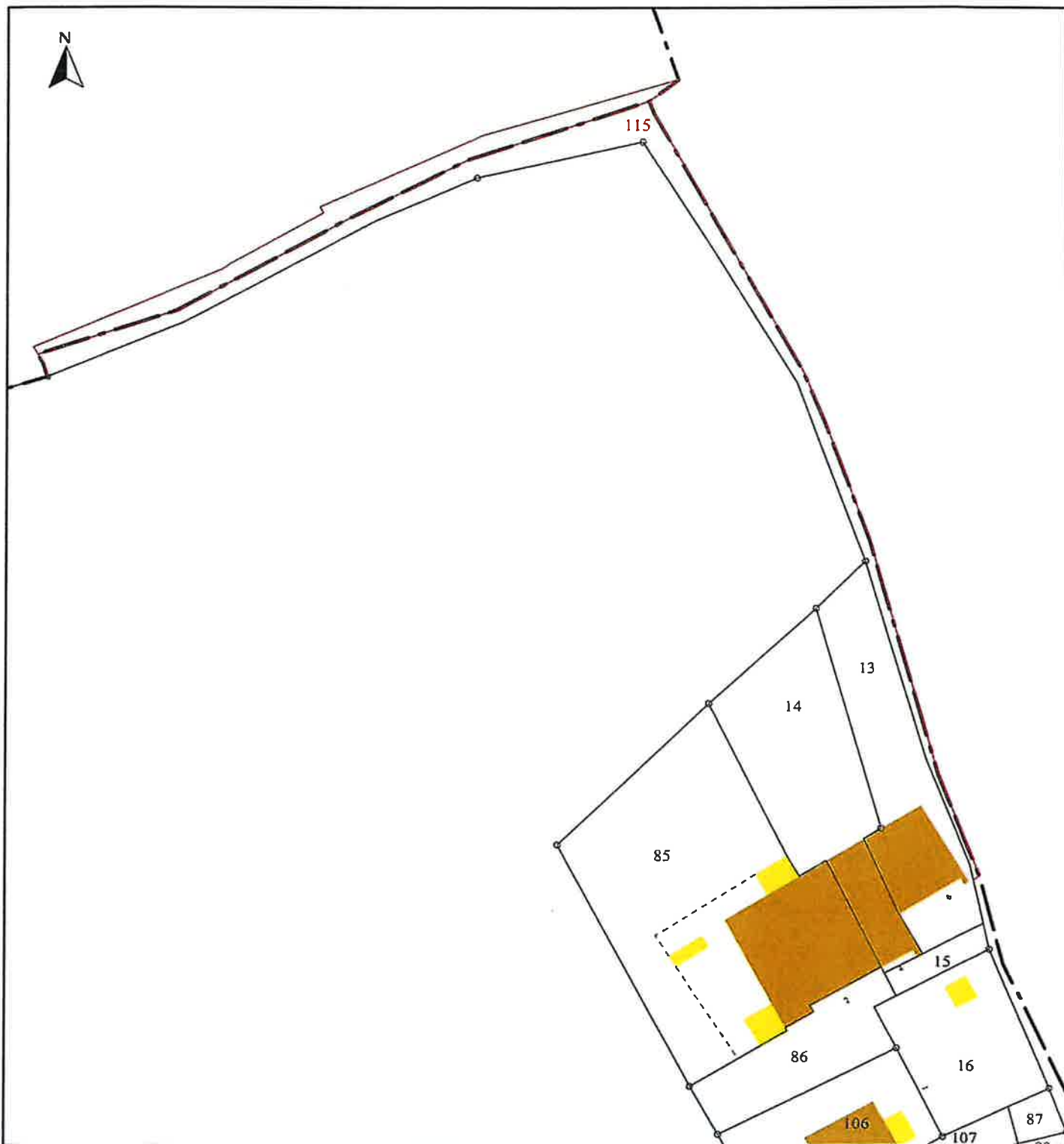
Section : ZK
Feuille(s) : 000 ZK 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 09/09/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par MARIE LAURE LOCUCIARD

Réf. :
Le 17/07/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan provisoire par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



Chaux-Neuve

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Document vérifié et numéroté le 299F
A
Par

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/09/2007

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

C - D'après un plan d'armement ou de bombarde, dont copie ci-jointe, dressé

le 02.07.2025..... par "Cabinet ABCD" Géomètres Experts

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A le

ABCD

à CHAMPAIGNOLE.....

Date 17/07/2025

Signature : _____

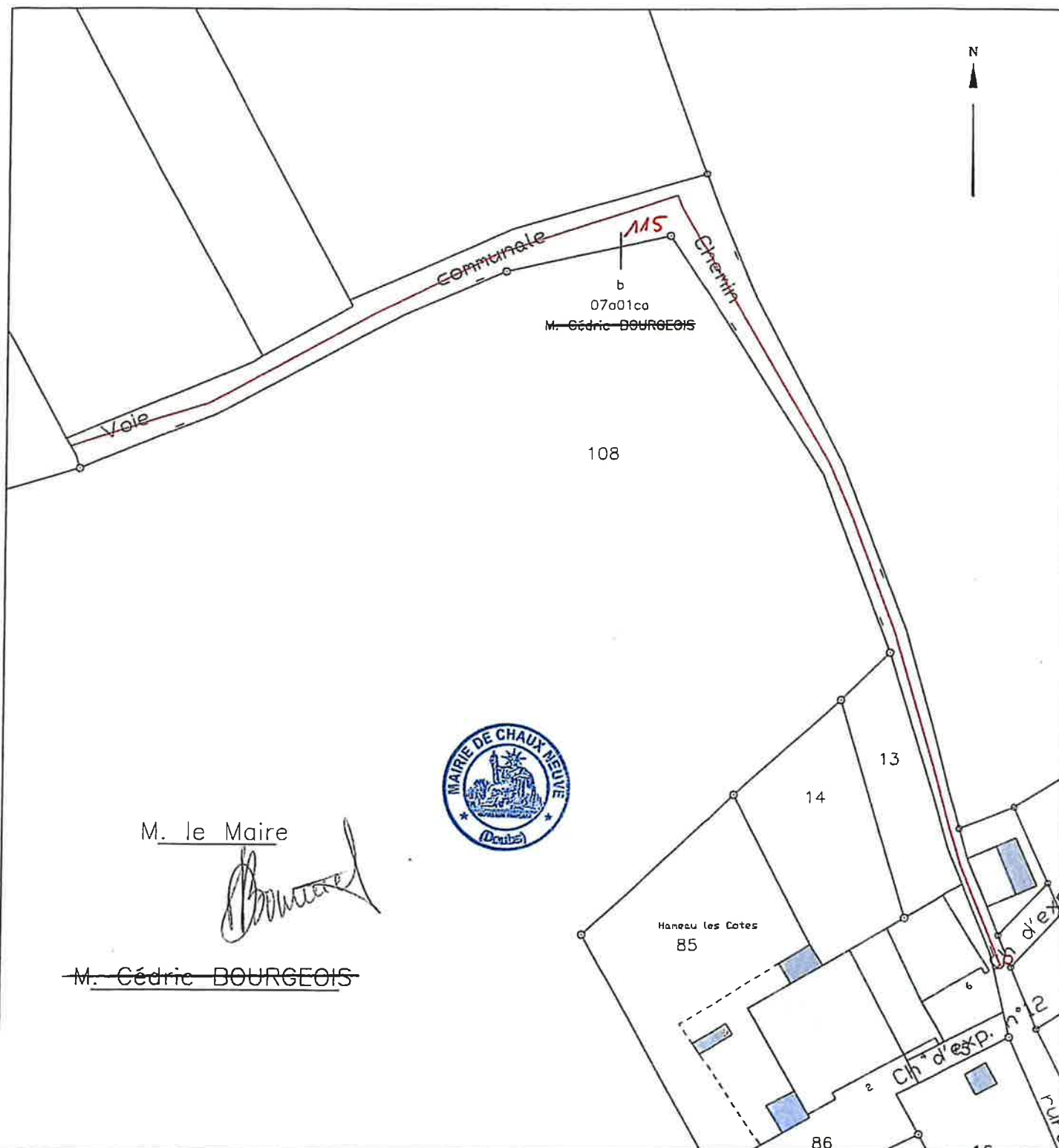
Signature: _____

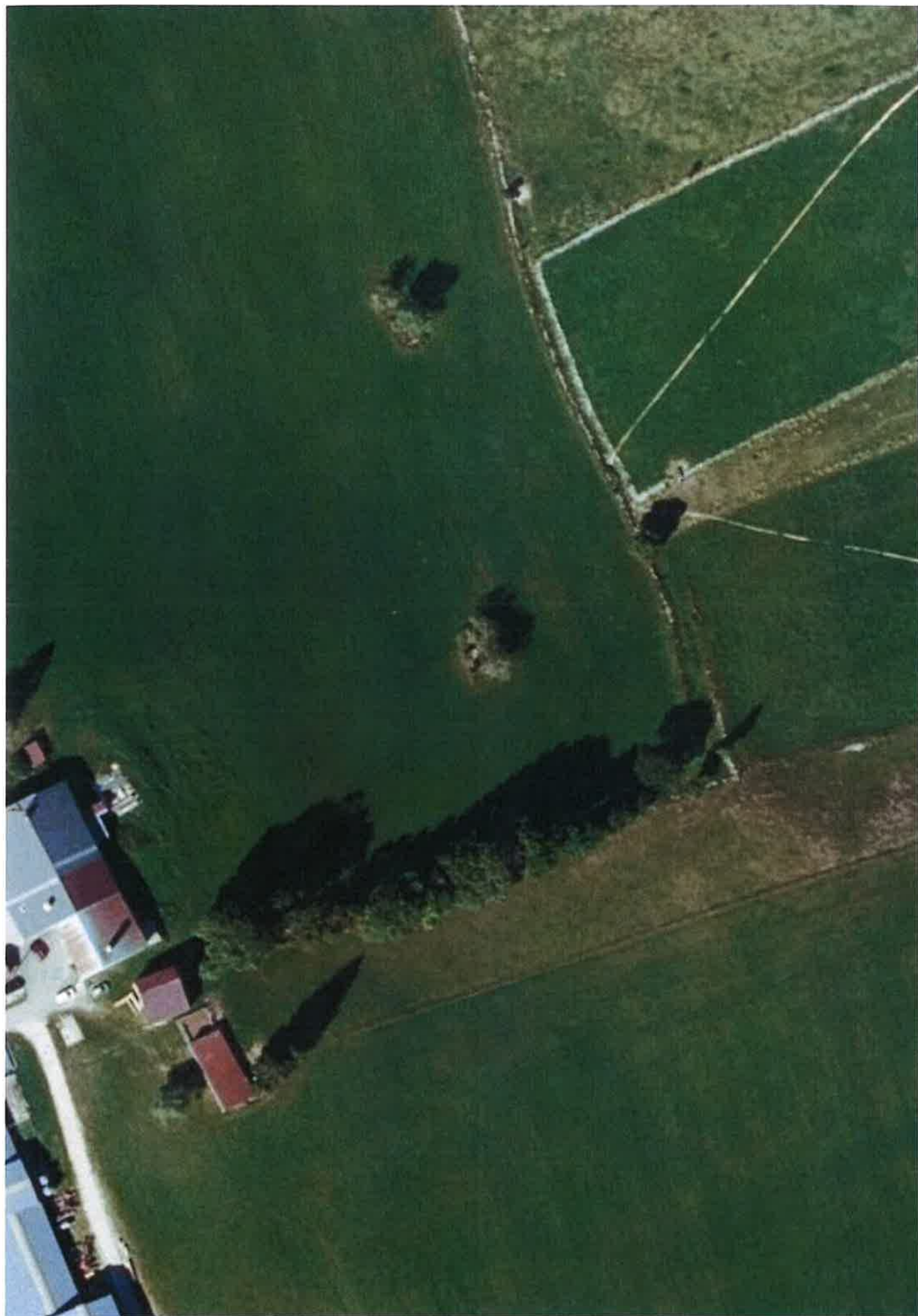
(1) Rayez les mentions latentes. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par vote ou mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le pliage.
(2) Quant à la personne appelée géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaires du cadastre, etc...
(3) Préciser dans la case la qualité du propriétaire (mandataire, avoir représenté qualité de l'autorité compétente).



M. le Maire

~~M. Cédric BOURGEOIS~~







Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 025-212501423-20260209-AR_03_2026-AR

DEPARTEMENT DU DOUBS
=====

COMMUNE DE CHAUX-NEUVE
=====

ARRETE MUNICIPAL N° 3/2026
Du 09 février 2026
Annule et remplace l'Arrêté d'ouverture d'enquête n°
2/2026 suite à erreur de plume

LE MAIRE DE CHAUX-NEUVE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161- 1, 1; 161- 10, L.161- 10 et R.161-25 et suivants,
Vu le Chapitre IV du titre III du livre 1^{ER}, du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2025 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a acté le principe d'aliéner le chemin rural n°5 – Grandes Côtes, de la commune CHAUX - NEUVE et de lancer l'enquête publique utile.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'aliénation du chemin rural n°5 - Grandes Côtes sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les articles du R.161-25 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, du 28 février 2026 - 10 heures au 14 mars 2026 – 12 heures.

Cette enquête, d'une durée de quinze jours, se déroulera en mairie de CHAUX NEUVE - 16 Grande Rue 25240 Chaux-Neuve.

ARTICLE 2 : Mme Christelle BAUD, Cadre Expert Foncier est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur pour diligenter cette enquête publique.

ARTICLE 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie de CHAUX -NEUVE et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Dans le même délai, un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Cet arrêté sera, en outre, affiché aux extrémités du chemin rural concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat du maire.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de CHAUX - NEUVE - 16 Grande rue 25240 Chaux-Neuve, pendant 15 jours, soit du 28 février 2026 - 10 heures au 14 mars 2026 – 12 heures.

Durant cette période, chaque personne intéressée pourra prendre connaissance du projet et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Le mardi : de 16h00 à 19h00
 - Le samedi : de 10h00 à 12h00
- Accueil ouvert uniquement les semaines impaires.

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences en mairie de CHAUX NEUVE, soit

- le samedi 28 février 2026 de 10h à 12h

et

- le samedi 14 mars 2026 de 10h à 12h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La délibération du Conseil Municipal passant outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur doit être motivée.

ARTICLE 7 : Mr le Maire de CHAUX-NEUVE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Chaux-Neuve, le 09 février 2026

Le Maire,
Dominique BONNET



Vie des sociétés

Extrait de jugement

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
BESANCONExtrait des minutes du greffe pour publication par
voie de presse

N° Parquet : 1927600020

Par arrêt correctionnel de la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Besançon - Chambre correctionnelle en date du 24 juillet 2025

la Fromagerie **MONNIN**, enregistrée au numéro de SIREN 395 315 083 ayant son siège social au 1 rue de la Perrière 25330 CHANTRANS dont le représentant légal est : **MONNIN Marcel**, demeurant 5 rue de la perrière 25330 CHANTRANS FRANCE a été reconnue coupable des faits suivants :

-21919 - DEVERSEMENT PAR PERSONNE MORALE DE SUBSTANCE NUISIBLE DANS LES EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES OU DE LA MER, faits commis à CHANTRANS du 13 mars 2021 au 16 avril 2021 ; faits prévus par ART.L.216-5 AL.1 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL. et réprimés par ART.L.173-8, ART.L.216-6 AL.1, ART.L.173-5 2° C.ENVIR ART.131-38, ART.131-39 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9° C.PENAL.

-30108 - EXPLOITATION NON CONFORME PAR PERSONNE MORALE D'INSTALLATION AVEC ATTEINTE GRAVE A LA SANTE OU SECURITE DES PERSONNES OU DEGRADATION SUBSTANTIELLE DE LA FAUNE, LA FLORE, LA QUALITE DE L'AIR, DU SOL OU DE L'EAU, faits commis à CHANTRANS du 27 août 2019 au 16 février 2021 ; faits prévus par ART.L.173-3 1°, ART.L.214-3, ART.L.331-4, ART.L.512-1, ART.L.512-7, ART.L.512-8 C.ENVIR, ART.121-2 C.PENAL. et réprimés par ART.L.173-8, ART.L.173-3 AL.2, ART.L.173-5 C.ENVIR, ART.131-38, RT.131-39 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9° C.PENAL.

La cour a ordonné la publication de la décision pour une durée de 1 MOIS dans le journal l'Est Républicain

PAR CES MOTIFS

LA COUR

Statuant publiquement, en dernier ressort, et contradictoirement à l'égard de l'ensemble des parties, en matière correctionnelle et après en avoir délibéré conformément à la loi,

Déclare les appels recevables,

Infirme partiellement sur l'action publique sur la requalification, et les peines allouées,

Déclare la SARL MONNIN représentée par son gérant Marcel MONNIN coupable du chef d'exploitation non conforme par personne morale avec atteinte grave à la santé ou sécurité des personnes ou dégradation substantielle de la faune, la flore, la qualité de l'air, du sol ou de l'eau,

En répression condamne la SARL MONNIN représentée par son gérant à la peine d'amende de 35 000 euros dont 10 000 euros avec sursis,

Confirme le jugement déféré sur la culpabilité en ce qu'il a déclaré la SARL MONNIN représentée par son gérant Marcel MONNIN coupable du chef de déversement par personne morale de substance nuisible dans les eaux souterraines superficielles ou de la mer entraînant des effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore ou à la faune,

Réforme sur la peine,

En répression condamne la SARL MONNIN représentée par son gérant à la peine d'amende de 20 000 euros,

Rejette la demande de dispense d'inscription au bulletin n° 2 du casier judiciaire,

Ordonne la publication du présent arrêt pour une durée d'un mois dans le journal l'Est républicain,

Confirme le jugement déféré sur l'action civile, et sur les dispositions de l'article 475-1 du code de procédure pénale

Pour extrait conforme à la minute

du Greffe de la Cour d'appel de BESANCON

Le greffier Véronique GRILLON-FACCINI
LE PROCUREUR GENERAL Jean-François PARIETTI Substitut
Général

483530900

Dissolutions



FRANCHE COMTE RENOVATION

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 8 000,52 €
51 Rue Lyautey - Entrée A
25870 GENEUILLE
431 504 356 R.C.S. BESANCON

Selon une décision du 31/01/2026, l'Associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Giuseppe CAPOCCIA, demeurant à GENEUILLE (25870) - 51 Rue Lyautey - Entrée A, exercera les fonctions de Liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation et la correspondance sont fixés au siège social, soit à GENEUILLE (25870) - 51 Rue Lyautey - Entrée A, adresse où devront être notifiés les actes et documents concernant la liquidation. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BESANCON, en annexe au R.C.S.

Pour avis
Le Liquidateur

492731200

Changements de gérance

ETUDE DE ME DAMIEN ROUSSEL

NOTAIRE DE LA SELARL INTERNOT
2, RUE DE MARNAY (25410) SAINT VITSARL - Nomination d'un co-gérant
ABM INVESTSociété à responsabilité limitée
Capital social : 1 000,00 €Siège social : 20 rue principale
25320 CHEMAUDIN ET VAUX
RCS BESANCON n° 528 712 086

Suivant procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société en date du 9 février 2026, il a été constaté la modification de la gérance de la société et la nomination de Monsieur Bérenger MELOT en qualité de co-gérant.

Ancienne mention : Mme Asma MELOT, gérante

Nouvelle mention : Mme Asma MELOT, co-gérante

M. Bérenger MELOT, co-gérant

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de BESANCON

Pour insertion

Me D. ROUSSEL

492835400

Avis publics

COMMUNE DE
TARCENAY-FOUCHERANSApprobation de la modification simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme
de l'ancienne commune de Tarcenay

Par délibération en date du 4 février 2026, le conseil municipal de Tarcenay-Foucherans a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Tarcenay.

Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme.

492834200

COMMUNE DE MONTÉCHEROUX

Approbation du Plan Local d'Urbanisme.
Abrogation de la carte communale
Application du Droit de Préemption Urbain.

Par délibérations en date du 30 janvier 2026, le conseil municipal de Montécheroux a décidé d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune, d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU de ce territoire et d'abroger la carte communale.

Les dossiers correspondants sont tenus à la disposition du public à la mairie de Montécheroux aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Géoportail de l'urbanisme.

492850200

COMMUNE DE CHAUX NEUVE

Département du Doubs

Avis

Aliénation chemin rural n°5 - Grandes Côtes

Le public est informé qu'une enquête public relative au projet d'aliénation du chemin rural n°5 - Grandes Côtes se déroulera du 28 février 2026 au 14 mars 2026 inclus.

Durant cette période les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie

16, Grande Rue

25240 Chaux-Neuve

afin que le public puisse prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- Mardi de 18h à 19h

- Samedi de 10h à 12h (accueil ouvert uniquement les semaines impaires)

Madame Christelle Baud désignée en qualité de commissaire se tiendra à la disposition du public :

- Le samedi 28 février 2026 de 10h à 12h

- Le samedi 14 mars 2026 de 10h à 12h

Le maire,
Dominique BONNET

493094800

Marchés
publicsAgir en Proximité
avec les acheteurs
Publics et PrivésPublication
des procéduresPlateforme
de dématérialisationUN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication
de votre annonce

✉ legaleserv@ebraservices.fr

Pour tout conseil

☎ 03 83 59 09 58

✉ alj@ebra.fr



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

I Plus de 20.000 appels d'offres en cours
I 100% gratuit I Alertes par email

**BESANCON
TECHNIC GAZ**

Société par actions simplifiée
Au capital de 23 000 euros
Siège social : 7 Rue La Fayette
25000 BESANCON
394 624 761 RCS BESANCON

Il résulte des décisions de l'assemblée unique en date du 5 décembre 2025, les modifications suivantes, dans les mentions antérieurement publiées :
Ancienne mention :
PRÉSIDENT : Monsieur Jean-Christophe BULLE
Nouvelles mentions :
PRÉSIDENT : Monsieur Jean-Christophe BULLE
DIRECTEUR GÉNÉRAL : Monsieur Olivier CONVERSET
Mention sans faire au RCS de BESANCON
Pour avis, le Président

**CAISSE DE CREDIT MUTUEL PONT
DE ROIDE L'ISLE SUR DOUBS****CONVOCAION**

Les sociétaires sont informés que l'Assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le Conseil d'Administration.
L'Assemblée se tiendra le VENDREDI 20 MARS 2026 à 19h00 heures à l'adresse suivante : Salle Polyvalente, 6 rue de Champagne 25150 BOURGUIGNON

Avec l'ordre du jour suivant :
1. Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau
2. Compte-rendu d'activité
3. Présentation du bilan et du compte de résultat
4. Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes
5. Approbation du bilan et du compte de résultat
6. Affectation du résultat
7. Approbation de la variation du capital social
8. Quitus et décharge au conseil d'administration
9. Elections au conseil d'administration
1. Siège est à pourvoir (*) M. GRILLOT JEAN PIERRE, élu sortant, sollicite le renouvellement de votre confiance
10. Pourvoir pour les formalités
11. Communications diverses
12. Clôture de l'assemblée générale
Cet Article 11 du Règlement Intérieur de Fonctionnement. Vous pouvez consulter votre Caisse de Crédit Mutuel.
Les votes pourront se faire entre le 03/02/2026 et le 19/03/2026 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le Président du Conseil d'Administration

**BIEN ETRE ET
BEAUTE**

SAS au capital de 1000 €
Siège social : 8 ROUTE DE
BESANCON 25320 BOUSSIERES
RCS BESANCON 32869558

Par décision du président du 01/10/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 8 rue du Centre 25000 MONT-FERRAND-LE-CHATEAU à compter du 01/10/2025
Radiation au RCS de BESANCON

FSM

SAS au capital de 4000 €
Siège social : 23 Rue de Pontarlier
25000 BESANCON
RCS BESANCON 981 885 700

TRANSFERT DU SIÈGE

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/10/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 53 Rue de Valenciennes 25440 AJOUDIN-CAIS à compter du 01/10/2025
Modification au RCS de BELFORT.

SAS ACTIS

SAS au capital de 4000 €
Siège social : 8 rue Madeleine Brès
25000 BESANCON

**FAIVRE
MAINTENANCE**

Société par actions simplifiée
En liquidation
Au capital de 8 000 euros
Siège social et de liquidation :
7 chemin des Vignes
25440 CHOUZELOT
433 562 246 RCS BESANCON

Aux termes d'une décision en date du 2 février 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé de transférer le siège social au 53 Rue de Valenciennes 25440 AJOUDIN-CAIS à compter du 01/10/2025
Modification au RCS de BELFORT.

DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 2 février 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé de transférer le siège social au 53 Rue de Valenciennes 25440 AJOUDIN-CAIS à compter du 01/10/2025
Modification au RCS de BELFORT.

LA METALLO

Société Civile Immobilière
Au capital de 1524 500 euros
Siège social : 38, Avenue du Château
25 170 RUFFEY LE CHATEAU
RCS BESANCON 342 428 986

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2025, les modifications suivantes, dans les mentions antérieurement publiées, à compter du même jour :
CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : 350 000 €
Nouvelle mention : 470 458 €
Mention sans faire au RCS de BELFORT
Pour avis, le Président

COOPILOTE

SARL au capital minimum de 24800 €
Siège social : 10 AVENUE LEON BLUM
25200 MONTBELLARD
Modification au RCS de BELFORT 442961403

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 12/12/2025, il a été décidé de transférer l'objet social aux activités suivantes : Conseil en création d'entreprise ; Conseil aux entreprises, services tertiaires aux entreprises ; prestations de communication, conseil en système d'information ; Vente et installation de matériel informatique ; maintenance industrielle ; Activités de négoce, commerce de détail y compris commerces ambulants ; Agent commercial, transactions immobilières ; Multi-services à domicile, prestations administratives, biographie ; Vente de produits manufacturés, artisanat d'art, fabrication et réparation d'ouvrage en métaux précieux ; Embroid et réparation automobiles, de matériel de motoculture, et de véhicules deux-roues ; emménagement de van, caravanes, et autres véhicules utilitaires ; Transport routier de marchandises du plus de 3,5 tonnes ; Activités de Bien Être, Massage, Tai-chi, Tai-chi, prothèses orthopédiques ; Autres activités de services auprès des particuliers, dont coaching, psychothérapie ; Restauration y compris restauration ambulante ; Activités de production et transformation de produits alimentaires ; Activité de maraîchage, autres activités agricoles ; Activités de création, artistiques, et graphiques ; Plaisirs, techniques, interprètes du spectacle vivant, entrepreneur du spectacle ; Architecture d'intérieur, économiste du bâtiment, assistance à maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, et activités d'aide et ingénierie Bâtiment ; Modification au RCS de BELFORT.

CONSTITUTION

Par acte S.R.P. en date du 30 janvier 2026 à Belfort, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : « CN90 »
Forme : société par actions simplifiée (à associé unique)
Capital social : 1 000 euros divisé en 10 actions de 100 euros chacune.
Objet social : en particulier, uniquement, Siège social : 40, Faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT.
L'objet social est relatif à la restauration rapide et de saison de thé.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.
Président : Madame AMMOUR Mamet, demeurant 23, rue Charles Strakman - 90000 BELFORT.
Transmission des parts sociales : les actions sont librement négociables.
Immatriculation : la société sera immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Belfort.

IMMO SERVICES

SAS au capital de 100 €
13 RUE DES CARRIÈRES
90800 ARGESIANES
RCS BELFORT 951 685 084

AVIS

Adjectif à l'annonce parue le 30 janvier 2026, concernant la société IMMO SERVICES.
Aux termes de l'Assemblée Générale du 1er janvier 2026, il a été décidé de transférer le siège social au 8 rue du Centre 25000 MONT-FERRAND-LE-CHATEAU à compter du 01/10/2025
Radiation au RCS de BESANCON

**IMPRIMERIE
SCHRAAG**

Société par actions simplifiée
unipersonnelle
Au capital de 350 000 €
Porté à 470 458 €
Siège social : 25170 RUFFEY LE CHATEAU
3 Rue Jacqueline Auriol
90000 BELFORT
537 120 412 RCS BELFORT

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2025, les modifications suivantes, dans les mentions antérieurement publiées, à compter du même jour :
CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : 350 000 €
Nouvelle mention : 470 458 €
Mention sans faire au RCS de BELFORT
Pour avis, le Président

DISSOLUTION

Le 31 décembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé de transférer le siège social au 53 Rue de Valenciennes 25440 AJOUDIN-CAIS à compter du 01/10/2025
Modification au RCS de BELFORT.

LA METALLO

Société Civile Immobilière
Au capital de 1524 500 euros
Siège social : 38, Avenue du Château
25 170 RUFFEY LE CHATEAU
RCS BESANCON 342 428 986

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2025, les modifications suivantes, dans les mentions antérieurement publiées, à compter du même jour :
CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : 350 000 €
Nouvelle mention : 470 458 €
Mention sans faire au RCS de BELFORT
Pour avis, le Président

DISSOLUTION

Le 31 décembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé de transférer le siège social au 53 Rue de Valenciennes 25440 AJOUDIN-CAIS à compter du 01/10/2025
Modification au RCS de BELFORT.

LA METALLO

Société Civile Immobilière
Au capital de 1524 500 euros
Siège social : 38, Avenue du Château
25 170 RUFFEY LE CHATEAU
RCS BESANCON 342 428 986

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2025, les modifications suivantes, dans les mentions antérieurement publiées, à compter du même jour :
CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : 350 000 €
Nouvelle mention : 470 458 €
Mention sans faire au RCS de BELFORT
Pour avis, le Président

DISSOLUTION

Le 31 décembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé de transférer le siège social au 53 Rue de Valenciennes 25440 AJOUDIN-CAIS à compter du 01/10/2025
Modification au RCS de BELFORT.

BATICOOP

SARL au capital minimum de 26800 €
Siège social : 10 AVENUE LEON BLUM
25200 MONTBELLARD
Modification au RCS de BELFORT 756247846

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 12/12/2025, il a été décidé de transférer l'objet social aux activités suivantes : autres travaux de finition du bâtiment : plâtrerie, peinture, revêtement de surfaces ; isolation, menuiserie intérieure extérieure ; électricité ; vidéo communication ; système alarme, contrôle d'accès, vidéo surveillance ; génie climatique, chauffage, énergies renouvelables, appareils de production à énergie solaire photovoltaïque et thermique, fumisterie, ventilation, plomberie sanitaire, métallerie serrurerie, maçonnerie, travaux de démolition, terrassement, travaux de charpente ; ossature bois, couverture, construction bâtiment ; bardage, travaux paysagers, assainissement, vrd ; Modification au RCS de BELFORT.

IMMO CHONE

SAS en liquidation
Au capital de 1 000 €
Siège de liquidation :
21 RUE JEAN L'ASLANDES
25000 BESANCON
899 514 178 RCS BESANCON

Par décision de l'Assemblée générale du 09/01/2026, il a été décidé d'approuver le compte définitif de liquidation, de décharger Madame Pascale CHEVALLEY-GUICHON, demeurant 21 RUE L'ASLANDES 25000 BESANCON, de son mandat de liquidateur, de donner à cette dernière quittance de sa gestion et de constater la clôture de la liquidation à compter du 31/12/2025. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de BESANCON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Modification au RCS de BESANCON.

DEPARTEMENT DU DOUBS
Commune de CHAUX NEUVE

**ALIENATION CHEMIN
RURAL N°5 - GRANDES
CÔTES**

Le public est informé qu'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural n°5 - Grandes Côtes se déroulera du 28 février 2026 au 14 mars 2026 au lieu ci-dessous.

Durant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront, dès le mardi 16, Grande Rue - 25240 CHAUX-NEUVE afin que le public puisse prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations, au moyen de habilités d'ouverture de la mairie :
- Mardi de 10h à 19h
- Samedi de 10h à 12h (sauf ouvert uniquement les samedis impairs)
Madame Christine Baud désignée en qualité de commissaire se tiendra à la disposition du public.
- Le samedi 28 février 2026 de 10h à 12h
- Le samedi 14 mars 2026 de 10h à 12h
Le maire, Dominique BONNET

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BAUME LES DAMES du 09/02/2026, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : GIBOU
Siège : 4, rue de Champvans, 25110 Baume-les-Dames
Durée : quatre-vingt-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement, l'exploitation commerciale de biens immobiliers et biens mobiliers, l'exploitation commerciale de logements en location meublée plus longue ou de courte durée, l'exploitation de gîtes, chambres d'hôtes et plus généralement : l'hébergement, touristique, et autre hébergement de courte durée, la fourniture de prestations liées au nettoyage régulier des locaux, le petit déjeuner, la fourniture du linge de maison, la réception de la clientèle, la location d'appartements à destination des camping-car, voitures, caravanes, location d'espace de stockage, l'entretien de tous les locaux nécessaires à la réalisation de cet objet et la mise en place de toutes mesures relatives ou autres garanties nécessaires à la conclusion de ces engagements.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives après justification de son identité et de l'immatriculation en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Aggravement : Les cessions d'actions, la transmission des actions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Madame Lucie GIRARDOT, demeurant 40, rue du Stand, 25110 Baume-les-Dames
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON.
Pour avis, le Président

Rectificatif à l'annonce ALP0124350 publiée le 18 juillet 2025, il convient de lire : Par décision en date du 11/07/2025, l'AGE a décidé de réduire le capital social de 25 500 € pour le porter à 24 500 € à compter du 23/12/2025 (...).

INNOVELEC

Société par actions simplifiée
Au capital de 34 000 €
Siège social : 7 Rue La Fayette
25000 BESANCON
507 635 508 RCS BESANCON

Il résulte des décisions unanimes des associés en date du 5 décembre 2025, les modifications suivantes, dans les mentions antérieurement publiées :
Ancienne mention :
PRÉSIDENT : Monsieur Jean-Christophe BULLE
Nouvelles mentions :
PRÉSIDENT : Monsieur Jean-Christophe BULLE
DIRECTEUR GÉNÉRAL : Monsieur Olivier CONVERSET
Mention sans faire au RCS de BESANCON
Pour avis, le Président

TPHD

SAS au capital de 40000 €
Siège social :
3 rue de la sauge
25560 Dampierre-les-Tilleuls
897 593 323 RCS de Besançon

Aux termes de l'AGE en date du 31/12/2025 les associés ont décidé la dissolution et la liquidation de la société, à compter du 31/12/2025, nommé liquidateur M. JACQUET Lionel, demeurant 6 Impasse Adélie 25390 Ruffey-le-Château, et le siège de liquidation au siège social.
Mention au RCS de Besançon

DP CONSEILS

Société par actions simplifiée
en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation :
24 Chemin du Grand Buisson
25000 BESANCON
810 814 503 - RCS BESANCON

Aux termes d'une décision en date du 04/02/2026 au siège de liquidation, l'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Denis PUERTOALLAS, demeurant 24 Chemin du Grand Buisson 25000 BESANCON, de son mandat de liquidateur, et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de BESANCON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis, Le Liquidateur

CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 28 janvier 2026 à Belfort, sous le nom de :
Dénomination : RAWI TRADE
Forme : EURL
Siège social : 110 Rue de la Croix du Tilleul, 90000 BELFORT.
Objet : La création, l'exploitation, la gestion, la location, la sous-location, l'acquisition, la cession, ainsi que la transformation de tous types d'établissements de restauration, qu'il s'agisse de restaurants, cafés, brasseries, hôtels, cantines, food trucks ou encore de services de restauration collective. Egalement, la préparation, la vente, la sous-traitance et la distribution de produits alimentaires, boissons, plats cuisinés ou semi-cuisinés, qu'ils soient destinés à être consommés sur place ou à emporter ainsi que l'organisation d'événements culinaires, de réceptions, de buffets et de services traiteurs. Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et ce, sans être limité à tout autre objet similaire ou connexe. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et d'importance qu'elles soient, dès lors qu'elles peuvent contribuer à faciliter la réalisation des activités de la société, actions et parts d'intérêts dont qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 1000 euros.
Gérant : Monsieur RAZZAGALLA WISSEM, demeurant 39 Rue de la Paix (app 22), 90000 Belfort.
La société sera immatriculée au RCS de Belfort.
Pour avis, WISSEM RAZZAGALLA

CONSTITUTION

Suivant acte sous signature électronique du 09/02/2026 CONSTITUTION :
Forme sociale : SCI Dénomination sociale : SCI ISSIS Société civile à 100 % de :
- Monsieur ROCHÉ LEZ BEAUPRE Objet social : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, parts sociales, actions et parts d'intérêts dont la société pourrait devenir propriétaire, locataire, par voie d'acquisition, d'apport ou par tout autre moyen, la souscription et la gestion de tout type de contrat de capitalisation ; la prise de participation dans toutes sociétés ou groupement ayant pour objet des opérations commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières ; l'acquisition de tout immeuble, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement la mise à disposition au profit des associés, dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition,

CONSTITUTION

Suivant acte sous signature électronique du 09/02/2026 CONSTITUTION :
Forme sociale : SCI Dénomination sociale : SCI ISSIS Société civile à 100 % de :
- Monsieur ROCHÉ LEZ BEAUPRE Objet social : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, parts sociales, actions et parts d'intérêts dont la société pourrait devenir propriétaire, locataire, par voie d'acquisition, d'apport ou par tout autre moyen, la souscription et la gestion de tout type de contrat de capitalisation ; la prise de participation dans toutes sociétés ou groupement ayant pour objet des opérations commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières ; l'acquisition de tout immeuble, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement la mise à disposition au profit des associés, dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition,

CONSTITUTION

Suivant acte sous signature électronique du 09/02/2026 CONSTITUTION :
Forme sociale : SCI Dénomination sociale : SCI ISSIS Société civile à 100 % de :
- Monsieur ROCHÉ LEZ BEAUPRE Objet social : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, parts sociales, actions et parts d'intérêts dont la société pourrait devenir propriétaire, locataire, par voie d'acquisition, d'apport ou par tout autre moyen, la souscription et la gestion de tout type de contrat de capitalisation ; la prise de participation dans toutes sociétés ou groupement ayant pour objet des opérations commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières ; l'acquisition de tout immeuble, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement la mise à disposition au profit des associés, dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition,

CONSTITUTION

Suivant acte sous signature électronique du 09/02/2026 CONSTITUTION :
Forme sociale : SCI Dénomination sociale : SCI ISSIS Société civile à 100 % de :
- Monsieur ROCHÉ LEZ BEAUPRE Objet social : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, parts sociales, actions et parts d'intérêts dont la société pourrait devenir propriétaire, locataire, par voie d'acquisition, d'apport ou par tout autre moyen, la souscription et la gestion de tout type de contrat de capitalisation ; la prise de participation dans toutes sociétés ou groupement ayant pour objet des opérations commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières ; l'acquisition de tout immeuble, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement la mise à disposition au profit des associés, dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition,

CONSTITUTION

Suivant acte sous signature électronique du 09/02/2026 CONSTITUTION :
Forme sociale : SCI Dénomination sociale : SCI ISSIS Société civile à 100 % de :
- Monsieur ROCHÉ LEZ BEAUPRE Objet social : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, parts sociales, actions et parts d'intérêts dont la société pourrait devenir propriétaire, locataire, par voie d'acquisition, d'apport ou par tout autre moyen, la souscription et la gestion de tout type de contrat de capitalisation ; la prise de participation dans toutes sociétés ou groupement ayant pour objet des opérations commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières ; l'acquisition de tout immeuble, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement la mise à disposition au profit des associés, dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition,

CONSTITUTION

Suivant acte sous signature électronique du 09/02/2026 CONSTITUTION :
Forme sociale : SCI Dénomination sociale : SCI ISSIS Société civile à 100 % de :
- Monsieur ROCHÉ LEZ BEAUPRE Objet social : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, parts sociales, actions et parts d'intérêts dont la société pourrait devenir propriétaire, locataire, par voie d'acquisition, d'apport ou par tout autre moyen, la souscription et la gestion de tout type de contrat de capitalisation ; la prise de participation dans toutes sociétés ou groupement ayant pour objet des opérations commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières ; l'acquisition de tout immeuble, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement la mise à disposition au profit des associés, dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition,

CONSTITUTION

Suivant acte sous signature électronique du 09/02/2026 CONSTITUTION :
Forme sociale : SCI Dénomination sociale : SCI ISSIS Société civile à 100 % de :
- Monsieur ROCHÉ LEZ BEAUPRE Objet social : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, parts sociales, actions et parts d'intérêts dont la société pourrait devenir propriétaire, locataire, par voie d'acquisition, d'apport ou par tout autre moyen, la souscription et la gestion de tout type de contrat de capitalisation ; la prise de participation dans toutes sociétés ou groupement ayant pour objet des opérations commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières ; l'acquisition de tout immeuble, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement la mise à disposition au profit des associés, dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition,

CONSTITUTION

Suivant acte sous signature électronique du 09/02/2026 CONSTITUTION :
Forme sociale : SCI Dénomination sociale : SCI ISSIS Société civile à 100 % de :
- Monsieur ROCHÉ LEZ BEAUPRE Objet social : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, parts sociales, actions et parts d'intérêts dont la société pourrait devenir propriétaire, locataire, par voie d'acquisition, d'apport ou par tout autre moyen, la souscription et la gestion de tout type de contrat de capitalisation ; la prise de participation dans toutes sociétés ou groupement ayant pour objet des opérations commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières ; l'acquisition de tout immeuble, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement la mise à disposition au profit des associés, dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition,

CONSTITUTION

Suivant acte sous signature électronique du 09/02/2026 CONSTITUTION :
Forme sociale : SCI Dénomination sociale : SCI ISSIS Société civile à 100 % de :
- Monsieur ROCHÉ LEZ BEAUPRE Objet social : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, parts sociales, actions et parts d'intérêts dont la société pourrait devenir propriétaire, locataire, par voie d'acquisition, d'apport ou par tout autre moyen, la souscription et la gestion de tout type de contrat de capitalisation ; la prise de participation dans toutes sociétés ou groupement ayant pour objet des opérations commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières ; l'acquisition de tout immeuble, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement la mise à disposition au profit des associés, dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition,

échange, apport ou autrement ; éventuellement ou exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ses immeubles ou droits immobiliers devenus inférieurs à la société, notamment au moyen de la vente, échange ou apport en société ; la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissement, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne limitant pas le caractère civil de la société. Durée : 99 ans Capital social : 2 000 € Gérants : Mme Fatim Zahra REHAUD, demeurant 11 rue des Près 70150 ETUZE et M. Christophe GARNIER demeurant 28 rue de la Cassette 25000 BESANCON. Cession de parts : libre entre associés agréés dans les autres cas. Immatriculation au RCS de BESANCON.
Pour avis, La Gérance

**CABINET DE LA
BOUCLE**

Société civile de moyens au capital de 1 300 euros
Siège social : 21 rue de la République
25000 BESANCON
827 822 941 RCS BESANCON

Aux termes d'une délibération en date du 31/12/2025, la collectivité des associés a nommé en qualité de gérant Monsieur Simon BONHARDT, demeurant 20 rue Octave Daud, 25000 BESANCON, pour une durée limitée à compter du 31/12/2025. Modification apportée au greffe du Tribunal de commerce de BESANCON.
Pour avis, La Gérance

LAMPERT ANOUK

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 500 euros
Siège social et de liquidation :
8 rue de la Gare 25300 PONTARLIER
890 399 915 RCS BESANCON

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2025 au 8 rue de la Gare, 25300 PONTARLIER, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargeant Madame Anouk LAMPERT, demeurant 22 rue Montfaucon, 25300 PONTARLIER, de son mandat de liquidateur, lui a donné quittance de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de BESANCON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis, Le Liquidateur

EARL FEUVRIER JB

Siège : 13, Chemin du Valbri
25190 FROIDEVAUX
Capital social : 78 358,79 €
R.C.S. BELFORT 327 338 875

**RECTIFICATIF A L'ANNONCE
PARUE LE 23
JANVIER 2026**

La 22/12/2025, l'associé unique a décidé de transférer la société à compter du 31/12/2025, en Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé PHAROS, au 8 rue de la Gare, 25300 PONTARLIER, et le siège social, durée et capital social inchangés.
Mention au R.C.S. de BELFORT.

SCARL D'AVOCATS BPS

19 Chemin de la croix aux chens
BP 10659 - 25025 BESANCON Cedex
Maitre Alexandre SUTTER

IMMO 3

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 2 140 €
SIEGE SOCIAL : 25 RUE DE LA
GRANDE RUE
25000 BESANCON
452 559 666 - RCS BESANCON

**MODIFICATION DU
CAPITAL**

En date du 29/12/2025, il a été décidé de réduire le capital d'un montant de 2 130 € par le versement de 2 140 € à 10 € par action et annulation de parts sociales.
Pour avis, Frédéric SIMONOT.

SCI LE JASMIN

Société Civile Immobilière
60 Grande Rue
25420 VILLERS LEZ LAROCHE
RCS BELFORT n° 529 782 344